

## Formation à distance Conseil de le Formation Région Centre-Val de Loire

La décision de valider ou non la demande de financement appartient au service formation de la CRMA, dans le respect des critères arrêtés par le Conseil de la Formation.

Le montant du financement est communiqué au demandeur après instruction du dossier.





## Cours par correspondance

- Les cours doivent donner lieu à l'envoi de devoirs corrigés.
- Des regroupements périodiques de stagiaires doivent être prévus.
- Les organismes privés doivent se déclarer spécifiquement auprès du ministère de l'Education Nationale.

## Formation à distance avec l'utilisation de « nouvelles technologies »

Le descriptif doit préciser :

- Les objectifs poursuivis, la nature des travaux demandés aux stagiaires (les périodes de réalisations de ces travaux, leurs durées estimées).
- Les modalités d'assistance pédagogique et d'encadrement (par exemple, une messagerie permettant des questions-réponses entre le formateur et le stagiaire, un forum de discussion, une classe virtuelle, ou une séance de regroupement). A noter que le regroupement n'est pas obligatoire, si d'autres formes de suivi et d'assistance existent.
- Le dispositif de suivi de l'exécution de l'action (attestation de suivi de la formation, par ex déclaration d'assiduité du stagiaire, relevé de temps de connexion, ...) et les modes d'évaluation (examen, test, enregistrement de la progression du stagiaire...).

Une Formation à distance sans dispositif prévu d'échanges entre l'animateur et le stagiaire n'est pas éligible.